



Arrêté N°2026-084
Prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique relative au projet de révision
allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de Thivars
N°26000092/45

Nomenclature : 2.1.2. Urbanisme / Documents d'urbanisme / PLU

LE MAIRE DE THIVARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R123-19,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,

VU la délibération n°2025-03 du 4 février 2025 prescrivant la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°2025-5132 en date du 13 juin 2025 après examen au cas par cas « ad hoc » de l'autorité environnementale de soumettre le projet de révision allégée n°1 du PLU à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2025-22 du conseil municipal en date du 24 juin 2025 décidant de réaliser une évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Thivars ;

Vu la délibération n°2025-24 du conseil municipal en date du 18 novembre 2025 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis tacite n°2025-9041 en date du 20 février 2026 de l'autorité environnementale sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, qui ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévus à l'article R. 122-21 du code de l'environnement.

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 28 mai 2026 et son compte-rendu ;

Vu la décision n°E26000092/45 du 07 septembre 2026 du président du tribunal administratif d'Orléans portant désignations de Monsieur Jean-Claude GAGNOL en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Pierre COUTURIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DURÉE ET OBJET

Une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Thivars sera ouverte du :

16 octobre 2026 à 10h00 au 16 novembre 2026 à 12h00
soit pendant 32 jours consécutifs

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR et DE SON SUPPLÉANT

Monsieur Jean-Claude GAGNOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif d'Orléans n°E26000092/45 du 07/09/2026 et Monsieur Pierre COUTURIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS

Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront disponibles en mairie de Thivars siège de l'enquête, 2 place de la Mairie (28630), aux jours et heures d'ouverture habituels : Lundis, Mardis et Jeudis de 16h à 18h et Vendredis de 16h à 17h.

Le principal objectif de la présente révision est l'aménagement d'un projet de 14 logements (surtout F2) et la création d'un chemin piétonnier.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place :

- à la mairie de Thivars aux jours et horaires d'ouverture et
- sur le site internet de la commune : <https://thivars.fr>

Le dossier d'enquête comprend :

- les arrêtés, les avis et les délibérations,
- les avis des PPA,
- Une note de présentation,
- L'évaluation environnementale,
- Et les études et plans et avis

Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie de Thivars aux jours et heures d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique en format dématérialisé.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ; ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Thivars
2 Place de la mairie
28630 THIVARS

ou par courriel à l'adresse mail suivante : enquete.publique.plu@thivars.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision. Ils seront communiqués au commissaire enquêteur, numérotés et annexés au registre de l'enquête.

ARTICLE 4 : PERMANENCES

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie les jours et heures précisés ci-dessous :

- **Vendredi 16 octobre 2026 de 10h00 à 12h00**
- **Vendredi 30 octobre 2026 de 17h00 à 19h00**
- **Lundi 16 novembre 2026 de 10h00 à 12h00**

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au maire, porteur du projet, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : RAPPORT D'ENQUETE

À compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans, ainsi qu'au préfet du Département d'Eure et Loir.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Thivars, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le PLU modifié et tenant compte des résultats de l'enquête publique sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette décision prendra la forme d'une délibération qui sera rendue exécutoire selon les modalités de droit commun.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également affiché dans la commune de Thivars, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux officiels, panneaux d'affichage et PanneauPocket.

L'exécution de cette mesure incombera au maire de Thivars et sera certifié par lui.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la commune de THIVARS.

ARTICLE 10 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Maire de Thivars est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au préfet d'Eure-et-Loir, au président du Tribunal administratif d'Orléans et au commissaire enquêteur.

Fait à Thivars, le 23 septembre 2026
Le Maire

Olivier SOUFFLET



Certifié exécutoire, compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le : 24 09 2026
 - l'affichage, fait le : 24 09 2026
 - la notification à l'intéressé, fait le : 24 09 2026
- Fait à Thivars, le : 24 09 2026
Le Maire,

